

REGLEMENT INTERIEUR

Dréfféac Évasion Moto Moto-Cross du 16 septembre 2018

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des pilotes inscrits à l'épreuve ci-dessus :

Article 1 : Le parc coureur est exclusivement réservé aux pilotes (un véhicule par pilote) et à leurs mécaniciens, les accompagnateurs devront être stationnés dans l'emplacement prévu à cet effet à proximité du parc coureur et emprunter les passages qui leur sont réservés autour de ce parc. Les vélos et les mini motos seront interdits dans le parc coureurs et spectateurs. Les chiens sont également interdit dans l'espace public.

Article 2 : L'utilisation de barbecues ou de tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc coureur et le parc accompagnateurs. Il est également strictement interdit de fumer dans ces 2 parcs.

Article 3 : Tous les véhicules de compétitions doivent-être stationnés conformément aux instructions du commissaire responsable du parc coureur. Les entretiens des véhicules de compétitions ne peuvent se faire en dehors de ce parc. Chaque pilote doit disposer d'un tapis de sol retenant les huiles usées.

Article 4 : La circulation des véhicules de compétition est strictement interdite dans les espaces ouverts au public. L'accès au parc coureur se fera avant 7 H 30 le matin et la sortie à partir de 19 H 00. (À l'issue des épreuves officielles).

Article 5 : L'utilisation des véhicules de compétitions se fera dans le respect des règlements techniques de l'UFOLEP :

- tenue réglementaire
- respect des normes techniques du règlement UFOLEP
- respect des consignes du directeur de course
- respect des drapeaux.
- respect des officiels responsables des zones techniques

Article 6 : Dans le parc coureur, tout les véhicules devront rouler au pas.

Article 7 : Le lavage des véhicules de compétition devra se faire dans l'espace réservé à cet effet.

Article 8 : Tout concurrent s'engage à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement l'arrêté préfectoral affiché à l'entrée.

Article 9 : L'application de ce règlement est du ressort des pilotes sous la responsabilité du jury de l'épreuve (directeur de course, représentant de l'UFOLEP, président du club organisateur, représentants des pilotes et des commissaires).

Article 10 : Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement d'épreuve et le règlement du championnat UFOLEP 44 (disponible auprès de son club). Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion du pilote pour la course pré-cité, et l'examen de la faute par la commission technique UFOLEP 44 de la discipline concernée et ou la commission de discipline de l'UFOLEP 44.

Article 11 : Chaque concurrent s'engage à présenter sa moto et son équipement au contrôle technique en pré-parc avant son entraînement (10minutes avant l'entraînement)

Article 12 : La veille de la course à partir de 23h30, il ne doit plus avoir de bruit dans le parc coureur (musique, groupe électrogène.etc.). Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du pilote pour la course de Dréfféac.

Le pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Nom : Prénom : N° course : catégorie :

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

